

DIRECTIVE SUR L'HARMONISATION DES PRATIQUES ÉVALUATIVES DANS LES SERVICES D'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

Novembre 2025
Cours de français général

Francisation Québec

Ministère de l'Immigration,
de la Francisation et de l'Intégration

DIR-FQ (005)	
Date d'émission :	2024-06-01
Date de mise à jour :	2025-11-06
Programme	Programme québécois d'apprentissage du français (PQAF)
Service	Services d'apprentissage du français à temps complet Services d'apprentissage du français à temps partiel
Destinataires	<p>Personnel enseignant, conseillères et conseillers pédagogiques de la Direction générale des services de francisation Québec (DGSFQ) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)</p> <p>Personnel de la Direction des admissions et inscriptions de Francisation Québec du MIFI — réseau des partenaires (DAIFQRP) et réseau des mandataires (DAIFQRM)</p> <p>Personnel de la Direction du registraire de Francisation Québec (DRFQ) du MIFI</p> <p>Personnel responsable du lieu de formation chez les mandataires du MIFI</p> <p>Personnel enseignant, professionnelles, professionnels et personnes de la direction des organismes scolaires qui relèvent du ministère de l'Éducation (MEQ)</p>

Objectif

Établir des bases communes pour assurer l'harmonisation des pratiques évaluatives pour les cours de français général (programme destiné à la clientèle scolarisée et programme adapté à la clientèle ayant des compétences peu développées en littératie et en numératie) offerts par Francisation Québec (FQ), en classe et à distance en mode synchrone.

Les cours de français spécialisé par domaine d'emploi, les cours de français sur mesure et les cours de français offerts en mode asynchrone ne sont pas visés par la présente directive.

Contexte

Conformément à la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11), Francisation Québec, instituée au sein du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI),

conduit et gère l'action gouvernementale en matière de francisation des personnes domiciliées au Québec qui ne sont pas assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3), et de celles qui envisagent de s'établir au Québec de même qu'en matière de francisation des personnes au sein d'entreprises.

Le MIFI est responsable du PQAF, qui détermine les conditions d'admissibilité aux services d'apprentissage du français offerts par FQ.

Les organismes scolaires relevant du MEQ qui offrent des cours de français reconnus par le PQAF ont une entente avec le MIFI qui établit les obligations de chacune des parties.

Évaluation de positionnement initiale aux fins de classement

- ▶ L'évaluation de positionnement aux fins de classement est sous la responsabilité du Bureau d'évaluation de FQ, et ce, pour toute la clientèle. Le Bureau d'évaluation est composé de personnel évaluateur du MIFI et du MEQ.
- ▶ L'évaluation de positionnement aux fins de classement se fait au moyen de la trousse fournie par FQ.
- ▶ L'évaluation de positionnement aux fins de classement se fait selon les modalités suivantes :
 - La réalisation de l'évaluation de positionnement en mode virtuel est privilégiée;
 - Au besoin, cette évaluation peut être en présentiel;
 - La personne candidate déclarant n'avoir aucune connaissance du français n'est pas évaluée, sauf exceptions définies par FQ¹.
- ▶ L'évaluation de positionnement aux fins de classement permet de déterminer :
 - Le programme de formation en fonction de la scolarité et des compétences de la personne en littératie et en numératie ;
 - Le profil de compétence langagière, exprimé en niveaux de compétence de l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français* (l'Échelle québécoise).
- ▶ Le ou les niveaux de compétence de la personne candidate évaluée sont saisis dans son dossier.
- ▶ Le cours est prescrit en fonction du profil de compétences langagières de la personne évaluée et des préalables langagiers établis pour chacun des cours selon le programme de formation concerné.
- ▶ Il n'est pas permis aux partenaires en matière de services d'apprentissage du français de FQ d'effectuer une réévaluation de positionnement aux fins de classement de la personne candidate, dans la compétence ou les compétences déjà évaluées, avant le début des cours.

¹ Il s'agit notamment des personnes déclarant une scolarité de 7, 8 ou 9 ans et de celles originaires d'un pays dont la langue officielle, principale ou nationale est le français mais déclarant n'avoir aucune connaissance du français.

- ▶ Exceptionnellement, la personne peut être réévaluée avant l'inscription par le Bureau d'évaluation de FQ à la suite de sa demande de reconsidération d'une décision, comme prévu dans la Déclaration de service à la clientèle du MIFI.

Évaluation diagnostique aux fins de reclassement

- ▶ L'évaluation diagnostique aux fins de reclassement permet de recommander une modification à la prescription de cours ou un changement de programme après l'inscription de la personne.
- ▶ L'évaluation diagnostique se fait uniquement par le personnel enseignant du groupe de l'élève selon les modalités pédagogiques et opérationnelles de FQ ou, lorsque la personne est inscrite dans un organisme scolaire relevant du MEQ, selon les modalités du lieu de formation.
- ▶ En cas de reclassement de l'élève, le partenaire en matière de services d'apprentissage du français fournit à FQ le niveau ou le cours recommandé, et le changement de programme s'y a lieu.
- ▶ FQ fait le suivi dans le dossier de l'élève.

Évaluation sommative et recommandation du cours suivant

Modalités pédagogiques

- ▶ L'évaluation sommative permet au personnel enseignant d'attribuer des niveaux de compétence en français en fonction de l'Échelle québécoise, puis de renseigner l'élève sur les niveaux atteints et les progrès accomplis.
- ▶ L'évaluation peut être constituée d'épreuves sommatives utilisées à la fin du cours² ou d'une combinaison d'épreuves sommatives utilisées durant le cours et à la fin de celui-ci, selon les modalités du lieu de formation.

Modalités opérationnelles

- ▶ L'évaluation sommative et la recommandation de cours suivant se font par le personnel enseignant selon les modalités opérationnelles de FQ.
- ▶ Les résultats de l'évaluation sommative doivent être transmis à FQ sous la forme de niveaux de compétence de l'Échelle québécoise et non en termes de réussite ou d'échec, et ce, dans

² Pour les cours de français général à temps partiel du MIFI, l'évaluation sommative se fait à la fin d'un bloc de cours.

chacune des quatre compétences lorsqu'elles sont évaluées : compréhension orale (CO), production orale (PO), compréhension écrite (CÉ), production écrite (PÉ).

- ▶ Dans les cours de français général offerts par les organismes scolaires relevant du MEQ, les derniers résultats disponibles des évaluations sommatives des apprentissages doivent être transmis à FQ et saisis dans le système de FQ au terme d'une période de 10 semaines à temps complet et au terme de 300 heures accumulées de cours à temps partiel (saisie des résultats de la dernière évaluation sommative effectuée et disponible durant la période visée) à partir de la date de début du cours de la personne nouvellement inscrite.
- ▶ Aucun niveau ne peut être attribué à l'élève en l'absence d'évaluation sommative, dans le respect des modalités du lieu de formation.
- ▶ La transmission des résultats doit se faire dans les plus brefs délais possibles et au plus tard
 - dans les trois jours ouvrables après la tenue des évaluations, pour les mandataires du MIFI,
 - et dans les cinq jours ouvrables après la tenue des évaluations, pour les organismes scolaires relevant du MEQ.
- ▶ Les évaluations sommatives des élèves doivent être conservées par la personne responsable du lieu de formation pour au moins 15 jours ouvrables après la fin du cours pour les besoins de consultation par FQ, s'il y a lieu. Les épreuves doivent être détruites selon le calendrier de conservation du partenaire ou du MIFI, selon le contrat en vigueur. Ceci inclut les documents physiques et électroniques, notamment les enregistrements de la production orale (PO).
- ▶ À terme, FQ émettra un bulletin à tous les élèves selon les résultats d'évaluation sommative transmis par le partenaire en matière de services d'apprentissage du français. D'ici là, les organismes scolaires ont la responsabilité d'émettre un bulletin à leurs élèves.

Documents de référence

[Programme québécois d'apprentissage du français – Offre de services de Francisation Québec 2024-2027](#)

[Échelle québécoise des niveaux de compétence en français](#)

Plan et modalités de classement pour les cours de français offerts par le MIFI

	Responsable
Mise à jour et validation	Direction générale des politiques et programmes de francisation
	Direction générale des services de Francisation Québec
Approbation :	Sous-ministre adjoint — Francisation Québec

**Immigration,
Francisation
et Intégration**

Québec 